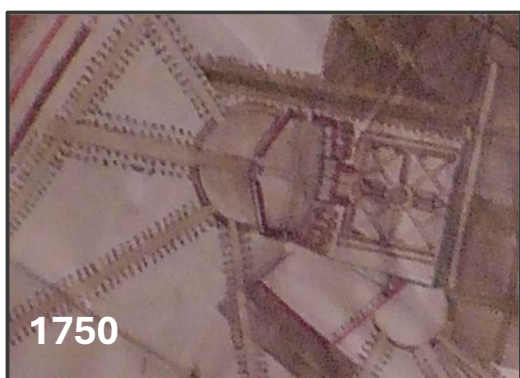


Modification de la zone de boisement du château de Villemont classé MH (19 avril 2012)

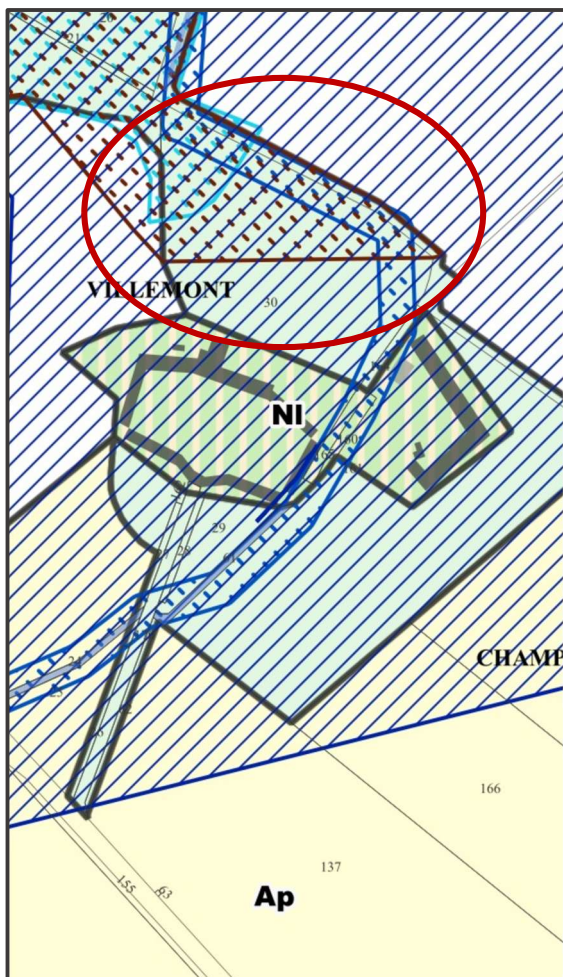
Le zonage de boisement tel qu'il résulte du projet de PLUi ne correspond pas à la réalité et n'a jamais existé sous cette délimitation.

Les comparaisons ci-dessous résultent de l'évolution dans le temps. Observation faite que la situation en 1995 est le résultat d'une période de quelques années lorsque le site était totalement à l'abandon et que des arbustes puis un bois taillis sauvage s'étaient emparés du site.

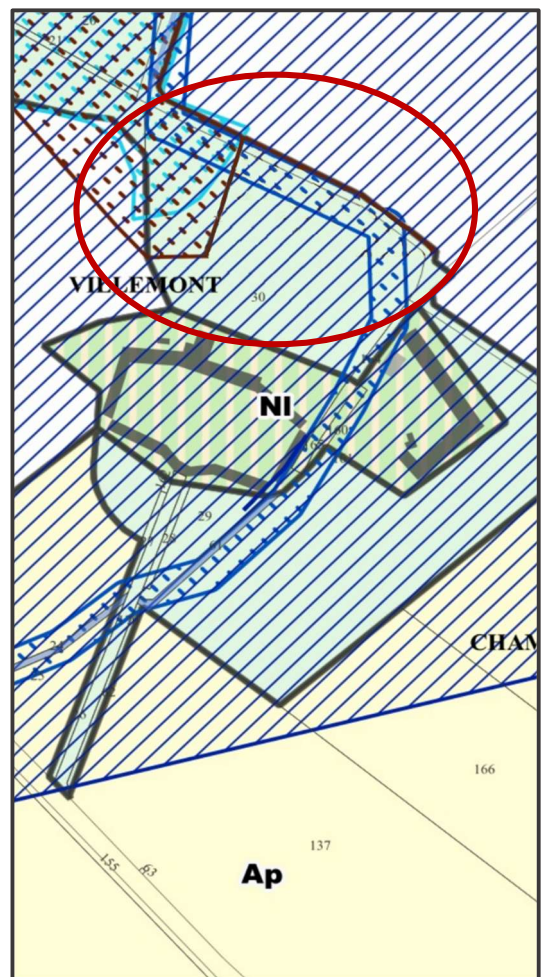
Dans le cadre du projet de restitution des jardins à la française, sur le modèle et l'inspiration de ce qui existait au XVIIIème, lors de la construction des bâtiments tels qu'ils subsistent aujourd'hui [et tels qu'ils sont restaurés sous le contrôle et avec l'autorisation de la DRAC (CRMH : Conservation Régionale des Monuments Historiques)], l'existant est celui figurant sous la vue aérienne ci-dessous 2024.



Ce pourquoi il est sollicité que la zone de boisement soit déterminée et retenue selon la situation actuelle, c'est-à-dire selon le dessin ci-dessous (à droite) et non selon un découpage somme toute artificiel qui ne correspond à aucune configuration ni passée ni future.



Proposition de zonage du projet de PLUi



Proposition sollicitée conforme a l'état futur